CONCERTS ET SPECTACLES

Grand-Théâtre de Roubaix. — *Norma.* — La représentation d'hier soir n'a été, à proprement parler, qu'une longue ovation. Elle était donnée au bénéfice de notre prima Mme Laville-Ferminet. Les abonnés et habitués du Grand-Théâtre ont voulu lui prouver leur gratitude en lui offrant un joli panier de fleurs et un magnifique bracelet.

Madame Laville, tenant à montrer sa reconnaissance, s'est véritablement surpassée dans le rôle de Norma. — on l'a applaudie avec délire.— Une grande part du succès est à Mlle Boyer qui a excessivement bien réussi à ne pas rester en arrière. Leurs différents morceaux, et particulièrement le fameux duo, ont été accueillis avec enthousiasme.

Nous pouvons dire que nous n'avons pas souvent vu une soirée aussi satisfaisante de tous points. Le public l'a témoigné aussi en épuisant la série complète des bravos et des rappels.

Quoique nous ayant paru encore un peu gêné, M. Merrit a rempli sa tâche de façon à se trouver à l'abri de la critique. On avait intercalé, entre deux actes, l'ouverture de *Guillaume Tell*. On sait la valeur de l'orchestre qui l'a interprété : Il a surpassé l'attente: son vaillant chef M. Barwolf a reçu une lyre en fleurs et un bel écrin contenant des couverts d'argent.

M. De Peer, régisseur général, a présenté, d'une manière très courtoise, ces différents cadeaux en les accompagnant de quelques mots bien sentis. *Norma* mérite un compte-rendu détaillé, nous y reviendrons.

OCTAVE.

Le concert d'hiver de la Grande-Harmonie. — La *Grande-Harmonie*, offrira son concert d'hiver à ses membres honoraires, mardi prochain, 8 février, à 8 heures du soir, dans la salle de l'Hippodrome.

Notre musique municipale s'est assuré le concours d'artistes qui n'ont pas besoin de réclame. Ce sont :

Miss Emma Thursby, cantatrice; M. Auguez, baryton de l'Opéra et des Concerts Colonne; M. Taffanel, 1re flûte-solo de l'Opéra et de la Société des Concerts du Conservatoire de Paris; M. E. Debruille, 1er violon de l'Opéra et de la Société des Concerts du Conservatoire de Paris; M. Georges Beer, de la Comédie-Française; M. J. Koszul, pianiste.

Voici le programme : *Première partie.* — 1. Grande-Harmonie : Ouverture de l'*Etoile du Nord*, Meyerbeer — 2. M. Auguez : *Hymne à la Nuit*, Gounod. — 3. M. Debruille : Fantaisie sur *Guillaume Tell*, De Bériot. — 4. Miss E. Thursby : *Valse de l'Ombre* (Fardon de Ploermel), Meyerbeer. — 5. M. Taffanel : Fantaisie pastoral hongroise, Doppler. — 6. M. G. Beer : *Les Blancs de la promenade* (monologue) Jouy.

Deuxième partie : 1° Grande-Harmonie ; Ouverture du *Prétendant*, Kucken ; 2° M. Debruille : A. *Bacarolle*, Debruille, B. *Sérénade*, Joncières ; 3° Miss E. Thursby, M. Taffanel : *Le Mysoli* (Perle du Brésil), solo de flûte obligé), F. David ; 4° M. Auguez ; A. *Les Enfants*, B. *Sérénade Timbre d'Argent*, Massenet et C. Saint-Saëns ; 5° M. Taffanel : *Nocturne et Valse*, Chopin ; 6° Miss E. Thursby : Légende de la *Fille du Paria* (Lackmé), L. Delibes ; 7. M. Beer : *Mon foyer court* (monologue), Garguille.

Le concert d'hiver de la Grande Fanfare. — La Grande-Fanfare offrira lundi 7 février, à 7 heures et demie du soir, dans la salle de l'Hippodrome, son concert d'hiver aux membres honoraires. Elle a obtenu le concours d'artistes de mérite; aussi cette fête aura-t-elle un grand attrait.

Nous publierons très prochainement le programme du concert.

La commission administrative de la *Cécilia Roubaisienne* donnera, à ses membres honoraires, le dimanche 13 et lundi 14 février, un concert vocal et instrumental.

Le 6 Mars, elle offrira à l'Hippodrome, son grand concert d'hiver. Elle s'assure déjà pour cela, du concours d'artistes distingués.

Les invitations pour ces soirées seront lancées prochainement.

Tribunal de simple police de Roubaix

Audience du 3 février 1887.

Président : M. CLAUSTRE. — Ministère public M. HENRY.

Certain jour qu'il revenait de travailler peut-être bien, avec un de ses amis, Carlos Legros fut accosté par Lamelin. La conversation s'engagea, mais très vite, Lamelin ne tarda pas, en effet, à frapper Legros.

Le tribunal le frappe, à son tour, du paiement des dépens et de cinq francs d'amende.

En cherchant Loridan. — Le 26 décembre, à sept heures et demie du matin, M. Delamare entendit chez lui un certain remue-ménage. Il accourut immédiatement dans la pièce du devant d'où le bruit partait. Il trouva cinq ou six jeunes gens paraissant disposés à s'aventurer plus loin.

Ces messieurs cherchaient, paraît-il, un nommé Loridan. Delamare leur apprit qu'il ne connaissait point le personnage en question. Et, les conduisant à la porte, il la referma derrière eux.

Aussitôt, la malheureuse porte reçut un coup de poing. Delamarre ouvrit, demanda des explications, ignorant que l'un d'eux avait son pardessus pris entre le battant et la charpente et fut alors qualifié de fainéant.

Les jeunes gens ont-ils trouvé Loridan, c'est ce que j'ignore, mais ils ont trouvé, à coup sûr, le moyen de se faire condamner : Dupape, Dutilleul et Hache à *cinq francs d'amende* et aux *frais*, les autres à trois francs et aux frais.

Vous souvient-il de la mère Michel dont le père Lustucru, restaurateur, avait pris le chat pour le servir à ses clients ? Voici une affaire du même genre.

Un certain Druez est accusé, par ses voisins, d'avoir, dans la nuit du 27 au 28 janvier, troublé leur sommeil. Il insultait le monde. Il bravait n'importe qui.

A cela Druez répond que ses voisins ne sont pas gentils pour lui: tandis qu'il faisait le cancan dont il est question, ils lurent son chat et le lancèrent sur sa porte.

Est-ce pour se venger ? Est-ce pour mettre à profit le temps durant lequel Druez les empêchait de dormir ? Rien de tout cela selon eux; ils n'ont pas porté la main sur l'infortuné minou.

Druez paiera, pour apprendre à laisser reposer les gens, cinq francs d'amende et les dépens.

PERRIN-DANDIN.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 3 Fevrier 1887

Présidence de M. PARENTY, vice-président

Cet âge est sans pitié ! Six jeunes tourquennois de dix à onze ans viennent s'asseoir sur le banc des accusés.

Ils sont inculpés d'un vol qui leur a valu une sévère correction.

C'était; le 20 décembre dernier dans une rue de Tourcoing ils sortaient de classe et se disposaient à retourner chez leurs parents quand ils remarquèrent qu'une vitre était cassée chez M. Delporte, marchand de jouets.

Sur le rayon s'étalaient des mirlitons, des sifflets, des polichinelles, bref des jouets attrayants. Immédiatement, les petits scélérats montent à l'assaut ; le marchand n'entendit rien.

Vers le soir, quand il alla fermer les persiennes il remarqua le vol et se promit de surveiller ceux qu'ils soupçonnait d'être les voleurs.

Le lendemain il entend un charivari infernal dans la rue un brouhaha étrange de sifflets, trompettes, qu'une bande d'écoliers tenaient dans leurs mains. Il troubla la fête pendant qu'ils étaient en train. A la première inspection, avec l'œil du maître, il reconnut sa marchandise.

Mais voici bien une autre affaire. Une marchande de canifs du voisinage, Mme Gouttière, qui avait été victime d'un vol à l'étalage dans les mêmes conditions crut reconnaître également les voleurs. On les fouilla, quatre en avaient dans leur poche.

Le tribunal condamne cinq des petits vauriens à des peines variant de huit jours à un mois.

Il acquitte le jeune Vaneste tant à raison de ses bons antécédents que de ceux de ses parents.

PETITE CORRESPONDANCE

A un lecteur du Supplément et du Journal. — Veuillez nous donner la date et le lieu de votre naissance, ainsi que ceux de votre grand-père.

AVIS

Monsieur Burnel a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il a cédé son précédé d'argenture, sur glaces et verres, à M. Achille Molinier, marchand de verres à vitres, 19, rue du Moulin.

Il engage vivement ses sympatiques clients à continuer d'accorder leur confiance à M. Achille Molinier. L. BURNEL.

M.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens d'acquérir, à dater du 1er janvier, l'atelier d'argenture pour les glaces neuves et vieilles, qui appartenait à M. L. Burnel.

J'ai l'espérance, M , que vous voudrez bien m'accorder votre confiance. Vous pouvez être certain que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous satisfaire.

Je compte qu'à partir du 1er février, je pourrai accepter toutes les demandes que vous voudrez bien me confier.

Je vous prie d'agréer, M , mes salutations.

26749—14030 ACHILLE MOLINIER.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 3 février

Présidence de M. HENRY TERNYNCK

Malfaçon de teinture

Ce différend a déjà été soumis au tribunal. MM. Vve B... et fils, fabricants de bonneterie, réclamaient à MM. B.-D... frères, teinturiers, une indemnité pour malfaçon de teinture. Ils se plaignaient de ce que des peignés, teints en noir, ne résistaient pas au foulon et verdissaient. Une expertise fut ordonnée; et c'est sur le résultat de cette expertise que les débats roulent aujourd'hui.

MM. B. D... frères soutiennent qu'ils n'ont pas encouru de responsabilité, parce que le défaut reproché aux peignés teints en noir par eux doit provenir de la façon d'apprêter, et qu'ils ne leur appartenait pas d'examiner les procédés de foulon employés par MM. Vve B... et fils. MM. Vve B... et fils répondent que les conventions rappelées sur les notes de chargement étaient très explicites : la teinture en noir *devait être solide et résister* à un bain de savon à 50 degrés. Ces conditions n'ont pas été remplies et on ne peut pas l'attribuer à l'apprêt, le procédé est toujours resté le même, et des noirs précédemment livrés par MM. B.-D... frères y avaient résisté. MM. Vve B... et fils demandent que l'indemnité leur soit entièrement acquise: le rapport des experts ne leur avait alloué que les trois quarts de cette indemnité.

Mélange de fils dans les tissus

L'origine de ce procès, qui revient pour la seconde fois devant le Tribunal, est un mélange dans les laines filées employées à la fabrication d'un tissu confection pour manteaux, de bobines à torsion droite, avec les bobines à torsion gauche nécessaires à cette fabrication ; ce mélange de torsion inverse a produit des défectuosités dans le tissus.

Les commissionnaires, MM. B... et Cie, ont laissé pour compte un certain nombre de pièces au fabricant M. H. B... qui a exercé un recours contre les négociants en laines filées MM. G... et P..., lesquels appellent en garantie M. V..., filateur à Solre-le-Château.

A la suite des premières explications, le tribunal avait chargé des experts d'examiner le fil et le tissu de préciser le défaut, de dire si le défaut n'était pas visible à la livraison des laines filées et de chiffrer la dépreciation pour le fil et pour le tissu.

C'est donc après expertise que cette affaire revient aujourd'hui, et elle a donné lieu à de très longues plaidoiries.

MM. B... et Cie ne réclament qu'une indemnité pour le rabais qu'ils ont dû accorder sur vingt-sept pièces, le laisser pour compte ayant été accepté pour 74 pièces que M. H. B... a remplacées.

M. H. B. dit s'en rapporter à justice en ce qui concerne la réclamation faite par les commissionnaires, sauf à exercer son recours contre MM. G... et P..., se basant ensuite sur le rapport des experts, il formule ses propres revendications.

Aux questions posées par le Tribunal, les experts ont répondu 1° que le fil à eux présenté était bien celui qui était entré dans la fabrication des tissus en litige, 2° que les défauts constatés dans ces dits tissus provenaient d'un mélange de fils à torsions inverses, ce qui avait produit dans la longueur de l'étoffe une ligne appelée *chemin de fer*, 3° que le défaut était invisible à la réception des fils et que pour les tissus il n'était appréciable qu'après teinture et 4° que la dépréciation se chiffrait par 1,25 au kilo de fil, et, 50 0[0 de sa valeur, pour le tissu. M. H. B... réclame à MM. G... et P..., une somme de 13,900 fr environ, tant pour rabais sur les tissus vendus et pour dépréciations sur les matières, que pour indemnités en raison du préjudice à lui causé par le remplacement des pièces laissées pour compte.

MM. G... et P... demandent que le filateur, M. V... soit tenu de les garantir contre toutes condamnations à intervenir et de leur payer une indemnité de 1500 fr. Il n'ont été qu'intermédiaire dans l'affaire: la marchandise n'a pas passé par leurs mains; elle a été remise directement au cautionnement par M. V... à la disposition de M. H. B... Ils ajoutent que M. V... ne pourrait pas se retrancher derrière l'article 1150 du code civil, le mélange de torsion constituant, de la part du filateur, une faute lourde qui entraine sa responsabilité entière.

M. V..., le filateur, prétend qu'il n'est pas prouvé que les deux bobines soumises aux experts proviennent de la partie qui a servi à fabriquer les tissus, que M. H. B... ne peut s'en prendre qu'à lui-même de cette insuffisance dans la gronse d'étoffe, parce que, au moment où il a pu constater le défaut, il avait encore un grand nombre de bobines à sa disposition. En ce qui concerne le vice caché, M. V... prétient que la vérification du fil était possible, et, sur de ce que la torsion droite était apparente. Enfin, il dit, par un subsidiaire que, simple faconnier, il ne peut être tenu à réparation que dans la limite de son prix de façon.

Le Tribunal a mis ces causes en délibéré.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du jeudi 3 février 1887

Une remise de facture peut-elle équivaloir à livraison ?

Un procès est pendant devant la seconde chambre, entre deux négociants de Tourcoing, M. Camille Decastèke, appelant, et M. Facon-Lepers, intimé. Il est intéressant en ce qu'il porte notamment sur la validité d'un usage des places de Roubaix et de Tourcoing.

Voici brièvement les faits : Le 14 août 1886, M. Facon-Lepers vendait à M. Camille Decastèke, au prix de 3 fr, 83 le kilo, 5431 à 5432 kilos de blousses ainsi d'après le vendeur, constituant un lot de [illegible] disponible n° 3086, formant partie de 79 balles qu'il tenait M. Facon-Lepers adressa facture définitive à M. Camille Decastèke qui la reçut sans protestations et [illegible] une traite de 20,803 fr. 80, au 15 novembre; mais la marchandise serait restée, jusqu'au 21 septembre, en la possession du vendeur.

A cette date, elle aurait été partiellement camionnée chez l'acheteur : mais M. Camille Decastèke, prétendant alors que cette marchandise, qu'il n'avait encore jamais vue, était mélangée de trois sortes et non conforme à l'échantillon, déclara à M. Facon-Lepers qu'il entendait la lui laisser pour compte. Le 23 octobre, il assigna, en effet, ce dernier devant le tribunal de commerce de Tourcoing, demandant que le marché fût résilié au tort de M. Facon-Lepers, que celui-ci dût remettre, le 15 novembre, la somme de 20.803 fr. 80, importance de la traite et fût enfin condamné à lui payer 2.172 fr. 40 à titre de dommages-intérêts, avec intérêts judiciaires.

Devant le tribunal de Tourcoing, M. Camille Decastèke conclut à ce que la marchandise fût l'objet d'une expertise. Le jugement du 9 novembre 1886 lui refusa cette expertise, en ces termes : « Attendu que le lot de blousses n° 3086, acheté le 14 août 1886, par Camille Decastèke, à Facon-Lepers, a été livré par la remise d'une facture définitive faite le 16 du même mois ; Que Decastèke pouvait et devait vérifier la conformité de cette marchandise dans les 48 heures de la réception de la facture et avant paiement, pour solde, de 20,803 fr. 80 qui en faisaient l'objet ; Que le fait d'avoir laissé sa marchandise dans les magasins de Facon-Lepers, a été, de sa part, une marque de confiance donnée à son vendeur et une reconnaissance du bon état de la marchandise ; Que Decastèke n'est pas fondé à formuler au 23 octobre dernier, c'est-à-dire après un long délai après la conclusion du marché, une demande en vérification de la marchandise, alors surtout qu'il n'allègue pas que cette marchandise est atteinte de vices cachés.... »

On voit l'argumentation qui est celle développée, au nom de Facon-Lepers, devant la Cour : La livraison de la marchandise restée chez lui, le vendeur, à la disposition de M. Decastèke, l'acheteur, est résultée, conformément à l'usage de Tourcoing, de la remise même de la facture à celui-ci. La reclamation de M. Decastèke est donc irrecevable, comme n'ayant point été, après la livraison, c'est-à-dire la remise de la facture, formulée dans un bref délai, ici dans les quarante-huit heures conformément aux énonciations de cette facture.

A l'appui de l'usage invoqué, l'intimé produit, en appel, ce papier : « Nous soussignés, négociants à Tourcoing et Roubaix, déclarons et certifions dû, d'après les usages pratiqués sur ces places, une marchandise tenue chez le vendeur, à la disposition de l'acheteur, et complétement réglée soit comptant, soit au moyen d'une acceptation sans protestations ni réserves, est censée *livrée* depuis le jour où la facture définitive a été remise et le lot mis à la disposition. » — Ont signé : MM. Emile Requillart, Masure, fils, Wattine et Bossut, fils, de Roubaix. Lorthiois, frères, Henri Cauilliez. V[illegible] Gislande Motte fils, et [illegible] Vancoenement, de Tourcoing.

Pour M. Decastèke, on a, au contraire, plaidé que cet usage, existât-il, ne saurait être valable et substitué à la loi. Or, la loi, quelle est-elle ? Qu'une remise de facture ne peut équivaloir à la livraison de la marchandise et remplacer sa tradition réelle.

La délivrance n'a donc eu lieu, dans l'espèce, que le 21 septembre, jour où les blousses ont été camionnées chez M. Decastèke, ce dernier ne les ayant ni vues ni vérifiées jusque-là. Les énonciations de la facture doivent être interprétées en ce sens que la réclamation devait être formulée dans les 48 heures, non point de la remise de la facture, mais de la livraison, c'est-à-dire du camionnage chez l'acheteur. Or, celui-ci, aussitôt après ce camionnage, a manifesté son intention de laisser les blousses pour compte à son vendeur.

En faveur de la validité de l'usage, on se prévaut de l'art. 1606 du code civil, aux termes duquel la délivrance peut s'opérer par le seul consentement. Au moment de la remise de la facture, la livraison s'opère ici par le seul consentement, consentement tacite résultant de l'usage, de sorte que le vendeur continue bien à détenir matériellement la marchandise, mais ne la détient plus qu'à un titre nouveau, comme magasinier de l'acheteur. Il y a ce qu'on appelle une tradition *brevi manu* ou plutôt une sorte de constitut possessoire, en vertu de laquelle le vendeur est censé avoir livré la marchandise à l'acheteur, par une tradition réelle, et l'acheteur la lui avoir immédiatement rendue, à titre de magasinier.

L'arrêt sera ultérieurement prononcé.

CLASSE 1886 — TIRAGE AU SORT

ROUBAIX-OUEST

Charles Accord 91, Joseph Allard 41, Joseph Allard 252, Gustave Arbon 72, Léopold Arens 15, Arthur Baert 168, Louis Bailleul 308, Henri Baquelandt 14, Victor Barbet 189, Albert Barbotin 244, Joseph Barrière 310, Liévin Bartholoméus 177, Moise Bataille 271, Anatole Bataille 240, Henri Becourt 130, Stéphane Béguin 238, J. Béhin 203, Pierre Benoit 197, Pierre Bettenof 187, Benoit Borddart 172.

Ernest Bonbeke 321, François Bonechem 332, Jules Bouché 192, Joseph Boulanger 52, Jules Bourgois 89, Gustave Bourlet 21, Henri Boussemart 329, César Boutteville 167, Victor Brabant 141, Achille Broutin 105, Charles Broutin 71, Albert Bulcourt 106, Léon Burlin 201, Pierre Cardon 164, Louis Caron 233, Jules Carrette 147, Henri Cateau 32, Julien Chateleyn 50, Théophile Chrétien 58, Henri Clarebout 274.

Constant Claus 269, Emile Coudyser 339, Henri Coupé 94, Louis Cresson 69, Jules Croquisson 139, Emile Dacmine 286, Jules Dassonville 88, Victor Debaêr 221, Louis Debarbieux 250, Théodore Deber 136, Henri Debougreave 176 Paul Decouchy 257, Arthur Deconninck 22, Désiré Decourchelle 106, Louis Defives 31, Achille Dehaene 256, Emile Delaval 96, Eugène Delbart 154. Jules Delbecq 62, Louis Delcourt 200, Henri Delcroix 87.

Timoléon Deledut 291, Jean Deleu 279, Julien Delfosse 184, Augustin Delhaye 182, Alphonse Delporte 193, Henri Demarquette 61. Henri Derembure 46, Jules Deregnaucourt 199, Edouard Dervaux 273, Vital Deschamps 4, Henri Desmanets 230, Désiré Desmons 100. Edouard Desprets 317, Oscar Desquiens 343 Arthur Desrousseaux 275, Alfred Detroye 182, Emile Devos 328, Donnat Dewisme 40, Georges Dewite 223, Jean Dhondt. 330. Henri Delporte 261.

Charles Doby 47, Norbert Druel 127, Julien Drumez 258, Albert Dubeaurepaire 75, Charles Dubois 48, J.-B. Dubois 215, Alfred Duchâtel 239, J.-B. Duhamel 3, Jules Duhamel 18, Léon Dumez 235, Honoré Dumortier 195, Henri Dumortier 228, Alphonse Duponchelle 132, Jean Dupont 318, Ferdinand Dutilleul 88, Lucien Dutilleul 35, Henri Dutrieux 133, J.-B. Duyck 112. Henri Farvacque 70, Charles Fleuvant 120, Auguste Florin 206.

Henri Florin 145, Isaïe Florin 140, Léon Florin 336, Charles Florquin 186, Hyacinthe Fontry 107, Hector Frady 5, Eugène Frère 85, Anatole Gadenne 198, Louis Goetals 118, Léon Goudtsmedt 265, Paul Guiot 45, Hector Hairim 160, Joseph Haugede 220, Théodore Hauzedé 93, Louis Heddebaut 246, Félix Hortelen 63. Louis Hurbleis 151, Pierre Huyghe 301, Jules Huymend, 212, Edmond Huglebert 92, Auguste Jacob 73.

Alphonse Jonville 346, Henri Kimpe 296, Arthur Kruze 23, François Lamarque 337, Ernest Lamartinière 36, Gustave Lambert 130, Louis Lampe 103, César Lecocq 319, Célestin Lecomte 97, Théophile Lecomte 282, Emile Lecomte 2, Jules Lecomte 131. Celestin Ledrue 53, Delphin Lefebvre 65, Henri Lefebvre 79, Edmond Lefrancq 141, Paul Legrand 347, Jean Legroux 255, Paul Lelory 125, Hipolyte Lenglet 316.

Edouard Lepers 123, Georges Lepers 234, Louis Lepers 322, Gustave Lepoutre 178, Martin Lepoutre 134, Henri Lernould 126, Henri Lerouge 152, Charles Lersberghien 117, Victor Lesage 28, Charles Lestienne 205, Louis Leveugle 70, Jean Lewelle 216, Joseph Liénard 163, Arthur Liagre 155, Jean Liagre 215, Jean-B. Liévin 302, François Loif 188, Achille Loiseau 285, Marcel Lotens 194, Alphonse Loucheux 207, François Maes 33.

Jules Mahon 283, Paul Malard 68, Arthur Mahy 16, Léon Mansait 236, Adolphe Marissal, 305, Jules Martinage 290, Henri Masure 284, Emile Maton 242, Jules Moeschaert 211, Alfred Mellié 326, Charles Mercier 6, Henri Meurisse 128, Jean Meidepennyghien 49, Charles Mignol 55, Auguste Milleville 27, Eloi Mollin 137, Charles Moreau 280, Alfred Mortier 331, Jules Moulin 248, André Mouremanne 34.

Auguste Mullier 138, Joseph Neveyers 208, Charles Nuyts 311, Arthur Nys 136, Pierre Olive 159, Théophile Ouré 20, César Orvane 81, Auguste Oxambre 118, Louis Parent 9, Désiré Penaut 324, Albert Pennel 213, Joseph Pensaert 54, Edouard Petit 278, Jules Petit 165. André Piat 225, Ernest Pinchon 202, Lucien Pivaine 90, Jean Plouvier 57, Louis Poissonnier 247, Hector Pollet 288, Antoine Pottier 115, Léon Poupé 84.

Edouard Prouvost 102, Ernest Prouvost 174, Georges Prouvost 24, Jules Provoyeur 29, Henri Prudhomme 268, Louis Rémy 42, Emile Renard 10, Gustave Ridel 124, Jules Robe 287, Henri Rose 60, Joseph Roussel 77, Edouard Scalbert 320, Jacob Schauwiege 53, Théophile Simoens 325, Charles Six 35, Charles Sonne 299, Jean-Baptiste Socteman 217, Augustin Spceyproeck 335, Louis Specbrouck 157, Jean Squedin 251.

Théodule Squelbut 227, Henri Stricanne 135, Alphonse Taelman 296, Thomas Tahon 314, Adolphe Tiberghien 176, Hector Tonnel 261, Louis Vaissier 129, Augustin Vanderbeken 38, Henri Vancovinberghe 64, Raymond Vankerckvoorde 254. Désiré Vanmeenen 209, François Vanmeenen 219, Henri Vamprouck 260, Charles Vansyngel 309, J.-B. Vasseur 267, Arthur Verdonck 232, Arthur Verhaeghem 222, Pierre Vermeulen 313, Jules Verplanck 214, Philippe Verron 39, Victor Vincent 130, Pierre Vivier 14.

Jules Vlaminck 203, César Vraux 342, Charles Weill, 323, Clément Willem 161, Henri Wourlod 119. Auguste Wydauw 276, Liévin Beaudemont 280, Gustave Bourgois 307, Auguste Hanon 312, Alphonse Deleporte 67, Georges Donniaux 333, Pierre Quetier 237, Rigaux 334, Georges Cocheteux 315, Jean Verdonck 311, Emile Liétart 262, Georges Cailleux 340, Louis Cuniet 341, J.-B. Pels 180.

CROIX

Isaac Allard 170, Henri Bayart 51, Moise Bernard 300. Jules Bonier 17, Jean-Baptiste Boutemy 1, Georges Caplette 8, Aimable Carrette 19, Joseph Catel 105, Adolphe Demitt 175, Achille Comend 173, Louis Dal 188, Julien Declercq 143, Jules Dekayser 224, Emile Delcourt 289, Jean Delescluse 171, François Delplanque 306, Charles Desmaret 30, Noclinus Dewas 114, Oscar Dhal 293.

Félicien Douchez 183, Alfred Dupire 121, François Eynat 131, Joseph Erny 218, William Gaberel 338, J.-B. Colbry 13, Georges Herbster 25, Ernest Lagarde 304, Jules Lécheux 153, Gilbert Leclercq 205, Camille Lefebvre 111, Henri Lefebvre 83, Léon Lefebvre 36, Simon Leleu 101, Pierre Lepers 146, Louis Leplat 204, Rodolphe Morlinzen 241, Gustave Mulliez 26, Emile Plachier 243.

Hilaire Rauwart 234, Louis Rousselle 110, Jean Bte Salens 109, Léopold Sandras 164, Alfred Savy 345, Louis Susbecq 150, Henri Selosse 231, Jean Weber 113, Henri Wemlende 49, Arthur Victor 138, Simon Weber 82, Emile Mengez 253, Alphonse Meurisse 11.

WASQUEHAL

Emile Blanquart 37, Jules Callar 213, Gustave Chatelet 229, Pierre Crombet 116, Gabriel Debeuf 74, Emile Deconnink 270, Jules Decottignies 43, Louis Desreux 267, Louis Deveugèle 238, Moïse Duponchelle 66, Gustave Dupont 303, Désiré Dupuis 38, Henri Hette 327.

Jean-Louis Lecomte 266, Edouard Lefebvre 80, Alfred Liénard 259, Cyrille Mangé 130, Alphonse Mangé 277, Théodore Montagne 122, Jules Roose 149, Jean Savreux 78, Louis Selosse 169, Clotaire Surmont 272, Louis Vandeulbroeck 232; Florimond Vanderstichelen 99, Charles Vangeersdeale 7, Alphonse Vauriet 245.

NORD

Les votes des députés du Nord. — Dans sa séance du jeudi 3 février, la Chambre des députés a repoussé, par 310 voix contre 198, la demande de M. Dugué de la Fauconnerie tendant à annuler le vote *de la dernière séance, sur la subvention accordée aux* hippodromes. M. Dugué de la Fauconnerie se basait sur ce fait qu'on avait fait voter M. Duportal contre cette subvention, alors qu'il était déjà mort.

Tous les députés du Nord ont voté pour la prise *en considération de cette demande*, à l'exception de M. Trystram qui a voté contre, et de M. Léon Maurice qui n'a pas pris part au vote.

Echec à M. Trystram. — MM. Chavoix et Léon Renard ont été nommés hier membres de la commission, chargée d'examiner le projet de loi de M. Dejardin-Verkin der sur les mines ; tous deux sont favorables au projet.

C'est après trois tours de scrutin que M. Renard l'a emporté sur le citoyen Basly, et l'on a vu ce spectacle étrange de M. Trystram patronnant ouvertement la candidature du député socialiste-révolutionnaire. M. Trystram devait bien cela à Basly, qui l'avait porté sur sa liste, le 4 octobre dernier, ce qui lui a permis d'arriver le premier parmi les opportunistes.

Vol de 30,000 francs. — Il y a quelques *jours, une dame B..., ayant repris une laiterie* se rendait chez le notaire d'Aubers pour en payer le montant. Elle est descendue du train à Wavrin et a pris la voiture qui fait la correspondance des trains entre cette gare et Illies.

En arrivant à Aubers, elle s'est aperçue que le petit sac en cuir contenant les valeurs et renfermé dans un sac plus grand luiavait été enlevé. Elle croit que le vol n'a pu être commis qu'entre Wavrin et Illies.

Infanticide à Estaires. — Dans la matinée de lundi, on a découvert dans une fosse d'aisance de la ferme Hierbert Boulinguez le cadavre d'un enfant du sexe féminin parfaitement constitué.

L'autopsie faite par les docteurs Delbecque et Delporte, d'Estaires, a démontré que l'enfant était né viable et avait été étouffé.

A la suite d'une descente du parquet d'Hazebrouck; la fille du fermier, Blanche Boulinguez, âgée de 18 ans, a été arrêtée. La malheureuse a fait des aveux complets.

Dunkerque. — L'administration Véritas vient de publier la liste des sinistres maritimes qui se sont produit pendant le mois de décembre 1886, concernant tous les pavillons.

Le nombre des navires à voiles signalés perdus se monte à 171, se décomposant en 11 Américains, 1 Autrichien, 2 Brésiliens, 78 Anglais, 5 Chiliens, 4 Danois, 1 Hollandais, 18 Français, 13 Allemands, 14 Italiens, 13 Norwégiens, 3 Portugais, 2 Russes, 1 Espagnol, 5 suédois.

La cause des pertes pour ces navires sont de 110 échouements, collision, 5 ; incendie, 1 ; sombrés, 18 ; abandonnés, 18 ; condamnés, 17 ; supposés perdus par suite de défauts de nouvelles, 2 ; total, 171.

Le nombre des navires à vapeur signalés perdus se monte à 24, se décomposant en 15 anglais, 4 français, 1 danois, 2 allemands, 1 grec, 1 norwégien, total 24.

La cause des pertes pour ces navires sont de 11 échouements : incendie, 6 ; sombrés, 3 ; abandonnés 2 : supposés perdus par suite de défauts de nouvelles 2; total 24.

BELGIQUE

La ville de Bruxelles et le sept septembre. — *La ville de Bruxelles a perdu ce matin un* procès important.

La cour de cassation avait à se prononcer sur la responsabilité civile de la ville au sujet des dommages-intérêts réclamés par des manifestants du 7 septembre 1884. La cour suprême a rejeté le pourvoi de la ville et l'a, par conséquent, déclarée responsable des dégâts commis le 7 septembre par les bandes libérales et socialistes alliées dans ce guet-apens comme en France, les francs-maçons se rallient aux anarchistes dans les élections.

» Le chiffre des *dommages-intérêts* et des indemnités réclamés à la ville s'élève à environ un million et demi de francs.

Environ quatorze cents procès seront engagés, dit-on.

Voilà une conséquence à laquelle M. Buls ne songeait probablement pas quand il laissait violer sa parole d'honneur de la façon que l'on sait sous l'œil complaisant de sa police et de sa garde civique.

Les contribuables de Bruxelles cœur-cerveau sont sont appelés à payer les pots cassés. Ils peuvent être fiers d'avoir un bourgmestre comme M. Buls à la tête de la ville !

Et dire que les organisateurs du guet-apens ont eu l'audace d'offrir un buste à M. Buls en souvenir de cette odieuse journée !

Voilà un buste qui coûte cher à la ville de Bruxelles,

Liége. — Des marchands allemands ont acheté environ 500 chevaux de gros traits, à la foire de Liége.

Trois trains les ont emmenés en Allemagne.

Anvers. — Le steamer *Lys* a quitté Anvers *hier pour le Congo avec une nombreuse expédition* belge. Il fera escale au Havre, où il prendra à bord M. de Brazza.

Bruxelles. — Les négociations engagées entre les chefs des deux fractions du parti libéral ont complètement échoué.

La *Nation* annonce que le gouvernement fera prochainement aux chambres une déclaration portant en substance que la neutralité de la Belgique existe toujours virtuellement et que les traités qui la garantissent ne sont nullement tombés en désuétude.

La déclaration mentionnera aussi une demande de crédits pour les fortifications de la Meuse.

— On annonce de source autorisée que le gouvernement n'a pas encore délibéré sur le crédit de 50 millions qui serait destiné à augmenter les armements et les fortifications.

Les bruits répandus à ce sujet sont dans tous les cas au moins prématurés.

Les funérailles de Mgr Piéraert, recteur magnifique de l'Université de Louvain, ont eu lieu, jeudi, en cette ville, au milieu d'une affluence énorme.

Plusieurs évêques, des ministres, de nombreux sénateurs et députés assistaient à la cérémonie. Mgr Cartuyvels, vice-recteur, a prononcé un discours, ainsi que M. Cools, président de la Société générale des Etudiants, et M. le comte de Liedekerke-Pailhe, au nom de l'Association des anciens Etudiants.

Les conscrits socialistes de Framery ont refusé de prendre part au tirage au sort pour protester contre « l'impôt du sang. »

A Fleurus, les ouvriers ont refusé de travailler. Deux ouvriers seulement travaillent sur trois cent vingt.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 3 février.* — Edmond Vigin, rue de la Vigne, 9. — Hopolo Vandenberghe, rue Miln, 12. — Marie Vanvlassenbroek, Grande-Rue, cour Holbecq, 14. — Aline Poissonnier, rue de la Chaussée, 44. — Charles Comman, Hotelier, rue de la Chaussée, 44. — Charles Comman, Hotelier, rue de la Chaussée, 44. — Albert Pelacs, rue Daubenton, 67. — Hélène Bus, rue Larochejoucauld, 88. — Aimé Vandermeiren, rue de Croix, 64. — *Déclarations de décès du 3 février.* — Stéphanie Steus, 73 ans 10 mois, sans profession, rue Jean-Baptiste Olivier, 32 ans 8 mois, sans profession, rue Notre-Dame, 24. — Marie Beele, 14 ans, couturière, rue de Flandre, 33. — Emile Debleecker, 47 ans 7 mois, mécanicien, rue du Fort, cour Thomas, 7.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 3 février.* — Hélène Gossart, à la Marliere, — Laure Plouvier, à la Marlière. — Pélagie Lequeux, rue Solférino. — Jules Vernust, à la Marlière. — Eugène Vandamme, rue de Menin. — *Déclarations de décès du 3 février.* — Louise Assemaine, 79 ans 1 mois, sans profession, Hôpital Civil.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille D'HALLUIN-DILLIES qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Henri-Joseph D'HALLUIN, décédé subitement à Roubaix, le 2 février 1887, à l'âge de 48 ans et 4 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le vendredi 4 courant, à 8 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le samedi 5 dudit mois, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lille, 31.

Les amis et connaissances de la famille DUFERMONT-TIBERGHIEN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Adelaide TIBERGHIEN, veuve de M. Pierre DUFERMONT, membre de la Société de Secours mutuels, décédée à Mouveaux, le 1er février 1887, dans sa 79e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service de 2e classe, qui auront lieu le samedi 5 courant, à 9 heures 1[2, en l'église de Mouveaux. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Roubaix. — L'Obit du Mois de 2me classe sera célébré le mardi 1er mars, à 9 heures 1[2, en la même église.

Les amis et connaissances de la famille OLIVIER-BULTEAU qui, par oubli, n'auraient pas reçu